



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 décembre 2021 à 19h30**  
**PROCES-VERBAL**

**LUCINGES**

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 07/12/2021

**Présents** : J.L. SOULAT, J.Y. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, M. SARTON, C. MASCAGNI, V. MOUCHET.

**Excusés** : L. BAUD pouvoir à J. MOSCONI, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. CHICHER, P. GERBAZ pouvoir J. MOSCONI, D. SIMONEAU pouvoir C. MASCAGNI.

**Procès-Verbal n° 09-2021 - Publié le 25/01/2022**

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire informe sur la loi vigilance sanitaire qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31/07/2022. Concernant particulièrement les séances du conseil municipal, celles-ci peuvent se faire en tout lieu, le quorum à un tiers des membres est réintroduit ainsi que la possibilité de détenir deux pouvoirs par conseiller.

Monsieur le Maire tient à remercier le CMJ, les agents de la commune et les élus qui ont participé aux décorations de Noël qui sont installées sur le parvis de la salle communale ainsi qu'au centre du village. La vie sociale est en ce moment ralentie du fait de la situation sanitaire et une pensée particulière est adressée aux lucingeois souffrants à qui il souhaite un prompt rétablissement.

Il remercie également les équipes de voirie (agents techniques communaux, départementaux, voirie mutualisée et prestataire privé) pour leur mobilisation tout au long de la journée de vendredi 10 et du samedi matin qui a permis un déneigement efficace des routes, places et parking de la commune.

Il félicite enfin Monsieur Stéphane Marty pour sa première place au tir individuel des municipalités qui a eu lieu fin Novembre à la Cible du Salève.

**1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 7 décembre 2021.

**3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 8 novembre 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**4 - Compte-rendu des décisions du maire**

Néant

**5- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022**

**Monsieur Le Maire rappelle** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été*

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2021	Autorisations mandatement 2022 soit 25% du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	32.000,00 €	8.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	175.600,00 €	43.900,00 €
23	Immobilisations en cours	112.105,17 €	28.026,29 €

## 6 - Budget principal 2021 : décisions modificatives N°1 et N°2

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances, qui informe sur la nécessité de prendre deux décisions modificatives sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses sont liées au recours de personnel supplémentaire en renfort sur le protocole sanitaire et en remplacement d'agents en arrêt maladie ou temps partiel thérapeutique. Pour la section d'investissement, les dépenses concernent la restitution de deux taxes d'aménagement, la participation financière pour les logements sociaux Halpades à Horizon Milly, le surcoût de réfection du court de tennis, des travaux à la salle communale et une étude hydraulique Chez Mellot.

Il présente le tableau suivant pour approbation par les membres du conseil :

### Décision modificative N°1 : virement de crédits

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement dépenses – 6451 URSSAF		5.000 €
Fonctionnement dépenses – 022 dépenses imprévues	- 5.000 €	
Investissement dépenses – 10226 Taxe d'aménagement		6.411 €
Investissement dépenses – 2041512 Subv GFP		6.000 €
Investissement dépenses – 2312 aménagement terrains		2.500 €
Investissement dépenses – 2313 Immos en cours construc		4.700 €
Investissement dépenses – 2315 Immos en cours - inst		4.600 €

Investissement dépenses – 020 dépenses imprévues	- 24.211 €	
<b>Total</b>	<b>- 29.211 €</b>	<b>29.211 €</b>

#### Décision modificative N°2 : révision de crédits

Désignation	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement dépenses -6413 Personnel non titulaire		21.000 €
Fonctionnement recette – 6419 remboursement sur rémunération personnel	21.000 €	
<b>Total</b>	<b>21.000 €</b>	<b>21.000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 6 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune ;

- **Approuve** les décisions modificatives N°1 et 2 telles qu'indiqué ci-dessus.

#### **7 - Attribution d'une subvention à l'école pour une classe découverte**

**Monsieur Le Maire** porte à la connaissance du conseil municipal, la demande d'aide financière de Mesdames De Almeida-Roux et Galibert, professeurs des écoles (CM1 et CM2) pour l'organisation d'une classe de découverte « Montagne et Autonomie » du 9 au 10 juin 2022 pour la classe de Madame Galibert et du 16 au 17 juin pour la classe de Madame De Almeida-Roux.

Le montant total prévisionnel de ces 2 séjours est estimé à 2.729 euros pour 52 enfants.

Ayant fait le choix d'un séjour plus court, l'école ne peut prétendre à une aide du conseil départemental. Il est donc proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée pour un montant de 1.169 euros (22,48 euros/enfant), les familles participant à hauteur de 30 euros/enfant.

*Madame Viviane Mouchet demande pourquoi l'école a fait le choix d'un séjour plus court.*

*Monsieur Le Maire répond qu'en terme de logistique c'est plus simple à organiser surtout avec le contexte sanitaire actuel, sachant que suite à la diminution des réserves financières du sou des écoles, la nouvelle association, les enfants de Lucinges ne peut financer pour cette année l'intégralité des sorties envisagées.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** le versement d'une subvention de 1.169 euros pour la classe découverte « Montagne et Autonomie » qui aura lieu en juin pour les élèves de CM1 et CM2 ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2021.

#### **8 - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Octobre Rose**

**Rapporteur : Patricia CHARRIERE**

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, les commerçants de la commune ont organisé des ventes spécifiques durant tout le mois d'Octobre et la mairie a également réalisé une manifestation avec l'organisation de deux marches le samedi 16 octobre ainsi qu'une vente dédiée lors du marché du samedi matin. La cagnotte totale récoltée se monte à 1.803,47 euros, étant précisé que les commerçants participants verseront directement à l'association de leur choix, les recettes récoltées, soit :

- 341 euros de l'Escapade versé à l'association Skin ;
- 194 euros de l'Echoppe Florale versé à drôles de rames ;
- 855 euros de DP Boulangerie versé à l'association HOPE.

Concernant la mairie, il est proposé d'arrondir la somme récoltée de 412 euros à 800 euros qui sera versée à l'association départementale pour la recherche contre le cancer.

*Madame Aline Favrat demande pourquoi il y a des associations bénéficiaires différentes.*

*Madame Patricia Charrière répond qu'il s'agit d'une volonté des commerçants qui cette année ont souhaité choisir directement l'association à qui ils versaient leurs dons.*

*Monsieur Le Maire remercie chaleureusement Patricia Charrière ainsi qu'Annick Chicher pour l'organisation d'Octobre rose sur la commune ainsi que toutes celles et ceux qui ont participé à la réussite de cette opération. Une mention spéciale est également faite pour la décoration au couleur d'Octobre Rose.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Entendu** le rapport de présentation ;

- **Valide** le versement d'une subvention de 800 euros à l'association départementale pour la recherche contre le cancer.
- **Dit** que le montant de celle-ci sera imputé sur l'article 6574 du Budget Principal 2021.

### **9 - Patrimoine communal : cession des parcelles communales B2605 et B2606**

**Rapporteur : Christine BURKI**

Par délibération N°2019-12-07 en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de 5 parcelles appartenant aux conjoints Huissoud/Mayoraz/Ruhin suite à la demande de ces derniers, pour un montant total de 4.510 euros. Parmi celles-ci figurent les parcelles B2605 et B2606 (ex parcelle 416) situées au Bois de la Rappe pour une contenance de 1.535 m<sup>2</sup> qui ont été acquises au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 11 novembre 2021, Madame Elodie Lapras et Monsieur Frédéric Griolet domiciliés 1516 Route d'Armiat à Lucinges ont fait une offre d'achat sur ces deux parcelles jouxtant leur tènement pour un montant de 2.000 euros. Il est précisé que ces parcelles, situées en zone N du PLU et faisant partie du domaine privé communal ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune. En effet, la qualité du bois est médiocre avec de nombreux arbres bostrychés, d'autres en mauvais état menacent de tomber. De plus, ces parcelles, très en pente, sont très mal desservies et rendent leur entretien difficile. Elles ne peuvent être atteintes par les engins forestiers que par le haut du coteau par la Rappe. Les futurs acquéreurs souhaitent acheter ces parcelles pour les entretenir et couper les arbres dont la chute menace leur habitation et la sécurité de leurs enfants. Il est ajouté que le prix proposé couvre le prix d'achat initial ainsi que les frais de notaire proratisés facturés.

**Vu** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées B 2605 et B 2606 totalisant 1.535 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 2.000 € hors frais à Madame Elodie Lapras et Monsieur Frédéric Griolet domiciliés 1516 Route d'Armiat à Lucinges.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et précise que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par les acquéreurs qui s'y engagent expressément.

### **10 - EPF 74 : autorisation de signature de la convention pour portage foncier**

**Rapporteur : Jean-Paul LEMMO**

La commune de Lucinges a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et son terrain attenants situés au chef-lieu à 120 mètres de l'école et 170 mètres de la mairie, dans un emplacement stratégique à proximité des équipements publics existants.

Cette acquisition permettra à la commune la réalisation d'une opération comprenant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF (2019/2026) : thématique « Habitat social : opération avec un minimum de 30% de logements locatifs aidés » ; portage sur 20 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
179 Route du faubourg	C	263	14a 82 ca	x	
Le faubourg	C	264	05a 32 ca		x
		Total	20a 14 ca		
<b>Maison d'habitation d'environ 80 m2 habitable avec terrain attenant, libre de toute occupation</b>					

Conformément à l'arrêté du directeur N°2021-41 en date du 11-10-2021, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de 490.000 euros.

*Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le chalet que l'on achète aujourd'hui mais le terrain situé stratégiquement à proximité des équipements publics et qui constituera de la réserve foncière. Il rappelle que la commune a par le passé déjà fait appel à l'EPF 74 pour l'acquisition de bâtiments ou terrains (château, terrain au chef-lieu...). Depuis, cet établissement a fait évoluer ses offres de portage qui sont plus longues (jusqu'à 25 ans) alors que la durée auparavant était de 10 ans maximum. Il précise que le portage sur ce tènement sera de 20 ans au taux de 2%, ce qui permet d'avoir des annuités raisonnables.*

*Monsieur Matthieu Sarton informe qu'il va voter contre cette délibération. Il précise qu'il n'est pas contre l'acquisition de ce terrain mais qu'il est contre son mode de financement. Actuellement un financement bancaire est moins cher que le taux proposé par l'EPF, un particulier peut aujourd'hui emprunter à un taux très avantageux. Choisir ce mode de financement, c'est flécher uniquement ce tènement sur du logement social alors que d'autres usages peuvent être intéressants : sport, économie...*

*De plus il n'est pas d'accord avec Monsieur Jean-Paul Lemmo sur le fait que ce portage ne se voie pas dans les ratios. La dette doit être visible, on ne la cache pas. On a une commune très fortement endettée par rapport aux moyennes des autres communes. Cela reste un endettement que l'on pourrait rembourser plus rapidement avec un emprunt classique, d'autant que l'on pourrait faire des économies sur d'autres postes budgétaires par ailleurs.*

*Monsieur Jean-Paul Lemmo conteste les propos relatifs au fort endettement de la commune car les deux ratios principaux regardés par la trésorerie et les banques sont en priorité la capacité d'autofinancement (ce ratio s'est d'ailleurs amélioré sur les deux dernières années grâce à une maîtrise des charges de la section fonctionnement qui fait ressortir un résultat intéressant) et la capacité de désendettement qui reste inférieure à 10 années. Aujourd'hui la commune grâce à l'effort réalisé également sur les 2 dernières années en limitant les investissements a favorisé cette baisse de l'endettement.*

*La dette par habitant reste uniquement un repère. En effet, celui-ci peut avoir un impact plus ou moins important en fonction de la taille de la commune. L'emprunt pour l'investissement d'une école aura un impact plus fort sur une commune de petite taille.*

*En faisant ce choix, la commune pourra continuer à dégager de l'autofinancement afin de financer les futurs gros investissements à venir qui sont l'école et la voirie.*

*Madame Christine Burki apporte des précisions sur la question du logement social : c'est une répartition d'un tiers de logement locatif social, un tiers de logement abordable et un tiers de logement libre sachant que la commune est propriétaire des terrains riverains qui peuvent accueillir des équipements publics.*

*Monsieur Matthieu Sarton objecte qu'on se limite malgré tout dans le futur sur la destination des constructions.*

*Monsieur Le Maire indique que le portage d'un bien pendant 20 ans a forcément un coût. Ce coût sera supporté par l'EPF. Concernant la servitude de logement social, effectivement un fléchage a été fait mais*

*on n'est pas tenu de réaliser 100% de logements sur ce tènement. En fonction de la politique de l'habitat, on avisera. On pourra imaginer une réalisation qui mêlerait logements et équipement public telle qu'une salle de sport.*

*Pour ce qui concerne les modalités de financement, on ne peut pas comparer le portage par l'EPF avec un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Le problème avec un emprunt classique est que nos capacités d'emprunt sont ensuite limitées, alors que l'on a d'autres projets : rénovation de l'école, sécurisation de la voirie... ce serait une grave erreur de contracter un emprunt alors que l'on peut faire appel à l'EPF 74 qui sert l'intérêt général. Monsieur Le Maire rappelle que l'EPF est un établissement public créé par les collectivités locales et au service des collectivités locales.*

*Monsieur Le Maire s'arrête et demande à Monsieur Matthieu Sarton de ne pas lui couper la parole. Il reprend : Beaucoup de communes sont adhérentes à cet établissement justement pour cette possibilité de portage financier. Celui-ci dispose d'un budget d'intervention de 50 millions/an, cela peut paraître considérable mais ce n'est peut-être pas assez pour la Haute-Savoie au vu des enjeux immobiliers. Si les communes font appel au portage par l'EPF, c'est bien qu'il y a un intérêt. Par ailleurs, cet établissement effectue gratuitement du conseil en gestion de foncier pour le compte de ses adhérents ce qui a été le cas dans le cadre de cette négociation. Ce qui rend la comparaison complètement inappropriée.*

**Vu** l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les statuts de l'EPF 74 ;

**Vu** le PPI 2019/2023 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Matthieu SARTON votant contre, Mesdames Viviane MOUCHET et Christelle MASCAGNI + pouvoir Didier SIMONEAU, votant abstention)

- **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **11 - Autorisation de signature de la convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

**Rapporteur : Christine BURKI**

La cellule mutualisée d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo exerce le travail technique d'instruction pour neuf communes de l'agglomération.

Celle-ci a également en charge la participation aux commissions « urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur plages téléphoniques, ainsi qu'une mission d'accompagnement dans le suivi des procédures d'évolution de PLU, pour les communes qui le souhaitent.

La convention précédente et ses avenants a fait l'objet d'un bilan en comité politique de suivi en date du 6 décembre 2021. Suite aux relevés de conclusions de ce comité, il est proposé aux communes adhérentes une nouvelle convention étendant le champ d'application du service au contrôle de conformité, au suivi des chantiers des autorisations accordées et à la gestion des infractions. Celle-ci intégrerait également le coût financier de l'acquisition des modules OPERIS et la modification des missions liées à la dématérialisation. Cette convention entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et serait conclue pour une durée indéterminée, étant convenu que le comité politique de suivi devra se réunir à minima une fois par an afin d'étudier d'éventuelles évolutions à intégrer à la convention (clause de revoyure).

*Madame Viviane Mouchet demande qui verbalise en cas d'infractions ou non-conformité au permis de construire.*

*Madame Christine Burki informe qu'il s'agit de l'agent nouvellement recruté, en qualité de policier assermenté, qui constate les infractions par procès-verbal après courriers recommandés infructueux*

envoyés par la mairie au pétitionnaire. Ce procès-verbal est ensuite envoyé au procureur de la république de Thonon et la procédure est ensuite suivie par l'agent assermenté.

Monsieur Le Maire précise qu'une fois l'infraction constatée, la plainte déposée et le PV envoyé au tribunal, on ne peut plus revenir sur la procédure en cours.

Madame Patricia Charrière demande si malgré le PV d'infraction, le pétitionnaire peut continuer ses travaux.

Madame Christine Burki répond que cela dépend de l'infraction mais dans tous les cas, le pétitionnaire ne pourra avoir la conformité à la fin de ses travaux.

Madame Viviane Mouchet relève que ce nouveau service permet d'appliquer le règlement d'urbanisme de la commune et de le faire respecter. C'était donc important qu'une personne dédiée soit affectée à ce poste.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est d'autant plus important que cela se sait lorsqu'une commune suit ses autorisations d'urbanisme et effectue des contrôles de conformité et cela doit normalement inciter le pétitionnaire à bien respecter le règlement. Il précise que les artisans engagent également leur responsabilité sur la conformité de leurs travaux.

Monsieur Yves Dieulesaint demande comment cet agent sera mobilisé.

Madame Christine Burki indique qu'il sera saisi par la commune. Il vérifiera essentiellement les permis de construire et les DP les plus importantes.

Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur le coût de ces services supplémentaires, soit 4800 euros pour la commune de Lucinges.

Madame Christine Burki précise qu'il s'agit d'une estimation qui sera réajustée chaque année selon le temps passé par rapport aux actes d'urbanisme traités.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## **12 - Autorisation de signature de la convention financière Horizon Milly-Aide à la promotion du logement locatif aidé**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal qu'afin de faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté le 23 mai 2012 un 3<sup>ème</sup> PLH (Programme Local de l'Habitat) actuellement en vigueur.

Afin de soutenir la réalisation de logements aidés, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération, ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement, soit :

- 3.000 euros par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 4.000 euros par logement PLAI (Prêt Locatifs Aidé d'Intégration)

Dans le cadre de l'opération de construction Horizon Milly située à la Fougère permettant la construction de huit logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS) réalisés par Halpades, une convention tripartite entre Annemasse Agglo, Halpades et la commune de Lucinges doit être signée afin de pouvoir apporter un soutien financier à la construction de ces huit logements dans le cadre du PLH communautaire.

La répartition financière de cette subvention d'un montant de 24.000 euros est répartie comme suit :

- 18.000 euros pris en charge par Annemasse Agglo (75%)
- 6.000 euros pris en charge par la commune (25%)

Madame Viviane Mouchet demande qui prend la décision d'attribution d'un logement social.

Monsieur Le Maire indique que c'est la Maison de l'Habitat qui centralise toutes les demandes de logements sociaux sur l'agglomération et lorsqu'il y a un logement dans le contingent communal qui se libère, trois dossiers qui répondent aux critères d'attribution sont ensuite proposés et un classement est effectué en vue de la commission d'attribution organisée par le bailleur social.

*Madame Christine Burki précise que la priorité va d'abord à l'Etat (dispositif Dalo, femme victimes de violence familiales...) puis à la commune.*

*Monsieur Le Maire ajoute que cette délibération et ce soutien financier sont importants car le territoire a un grand besoin de logements sociaux. Il reçoit à ce sujet régulièrement des demandes de logements. Il y a une forte tension sur l'habitat en Haute-Savoie qui est très cher et ces logements à vocation sociale dont notamment les PLAI et PLUS permettent de loger des habitants qui travaillent en France à un prix plus abordable.*

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention financière avec Annemasse Agglo et Halpades pour l'aide à la promotion du logement locatif aidé concernant le programme Horizon Milly ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **13 - Rapport des commissions**

- Commission environnement : un certain nombre de réunions ont eu lieu récemment avec Annemasse Agglo : le schéma directeur de l'énergie où ont été présentés les objectifs de baisse des émissions de CO2 à l'horizon 2030, le plan d'action des zones humides pour lequel il conviendra de changer la cartographie de ces zones dans le PLU et enfin une réunion sur le projet agricole avec notamment de jeunes agriculteurs porteurs de projets (maraichage, élevage poules pondeuses, brebis...).

Concernant les cèdres de l'Atlas + 1 chêne, ceux-ci ont été plantés il y a un mois environ sur une parcelle communale aux Affamés. Les plants sont protégés et une pancarte informative sera apposée prochainement. Enfin une information est communiquée sur l'interdiction de pesticides sur toute la zone Natura 2000 depuis le 15 Novembre.

- Commission PLU : l'enquête publique relative à la modification N°1 est terminée depuis le 27 novembre. Le commissaire enquêteur rédige actuellement son rapport qui sera ensuite communiqué à la commune. Une commission PLU aura lieu le 24 janvier pour étudier celui-ci ainsi que les observations déposées et la décision d'approbation de cette modification devrait ensuite être portée à l'ordre du jour du conseil municipal de février au plus tôt.

- CCAS : des tasses à l'effigie de la commune ont été commandées par le CCAS pour être offertes aux anciens, ainsi qu'aux enfants du CMJ et bénévoles qui ont participé au repas des aînés. Celles-ci sont également offertes aux élus du conseil et aux agents de la commune. Elles seront ensuite proposées à l'achat à l'accueil de la mairie.

- Communication : la commission travaille actuellement sur la nouvelle application Lucinges en poche qui sera disponible en janvier. Le bulletin sera distribué fin janvier par les élus et un flyer relatif à la nouvelle offre de transport sera inséré dans celui-ci. Enfin une consultation est en cours pour un panneau d'information digital.

### **14 - Informations diverses**

- Nouvelle offre de transport : depuis le 13/12/2021, Le transport à la demande est réorganisé ; Ainsi 2 nouvelles lignes (C et D) circulent et passent par différents hameaux de Lucinges toutes les heures de 5h30 à 18h30. Il conviendra de réserver la veille son trajet. A compter de 2025, une ligne régulière de bus sera créée (ligne 9) et montera à Lucinges.

- Information police municipale intercommunale des Voirons : une réflexion entre les maires des 6 communes est en cours pour le recrutement d'un 7<sup>ème</sup> policier municipal dont les missions pourraient être étendues à la prévention et surveillance dans le massif des Voirons.

### **15 - Planning**

- Vendredi 17 décembre : séance cinéma organisée par le CMJ – La Grange
- Samedi 18 décembre : concert Méridianu organisé par le Tourbillon – Eglise
- Samedi 8 janvier – 18h00 : vœux du maire – La Grange

- Dimanche 16 janvier : concert classique Bach Project organisé par Promenades Musicales – La Grange
- Mercredi 19 janvier : don du sang – La Grange
- Dimanche 23 janvier : concert récital Jérémie Goude organisé par Promenades Musicales – La Grange
- Vendredi 28 janvier : soirée documentaire « Résilience Québécoise » - La Grange

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h25

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



